



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2110 139

Le 18 novembre 2021

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 6 octobre 2021, visant à obtenir des statistiques concernant la représentativité des membres des communautés noires au sein de la Sûreté du Québec.

La Sûreté du Québec dispose d'un programme d'accès à l'égalité en emploi au sein des effectifs policiers et des employés civils. Néanmoins, ce formulaire est rempli sur une base volontaire en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne et ne permet pas de recueillir l'information précise que la personne soit issue ou non d'une communauté noire. Il est plutôt questionné si la personne fait partie ou non d'une minorité visible ou d'une minorité ethnique. Ainsi, la Sûreté du Québec ne peut donc donner suite à votre demande, en raison de l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, car nous ne détenons aucun document répondant à votre requête.

Ceci étant, nous vous référons à la section « Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées » du rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Sûreté du Québec : <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/09/rapport-annuel-de-gestion-2020-2021.pdf>

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

### ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels